



# **CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LOIR-ET-CHER**

## **PROJET DE SERVICE MECS les Pléiades**



*Projet de service 2020- 2025*

# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>1. Les missions de la MECS les Pléiades</b>	<b>5</b>
1.1. Cadre légal de la MECS les Pléiades	5
1.2. Textes législatifs et réglementaires de références	6
1.2.1 Les textes législatifs	6
1.2.2 Les orientations du Schéma départemental 2018-2023	10
<b>2 Le public</b>	<b>10</b>
2.1 Les évolutions des publics	10
2.2 La provenance	11
2.3 Les caractéristiques	11
<b>3 Les prestations de service</b>	<b>12</b>
<b>4 Accueil et personnalisation</b>	<b>17</b>
4.1 La procédure d'admission	17
4.2 L'accueil	18
4.3 Le référent	19
4.4 Le projet personnalisé	19
<b>5 Nos dispositifs de communication</b>	<b>20</b>
5.1 Dispositifs internes	20
5.1.1 Au niveau institutionnel	20
5.1.2 Au niveau de la MECS les Pléiades	21
5.1.3 Au niveau des bénéficiaires	22
5.2 Dispositifs externes	22
5.2.1 Partenariat et prise en charge	22
5.2.2 Le partenariat avec l'Aide Sociale à l'Enfance	23
5.2.3 Le partenariat médical et paramédical	23
5.2.4 Le partenariat scolaire et/ou professionnel	23
5.2.5 Le partenariat culturel et sportif	24
5.3 Les outils de communication	24
5.3.1 Les outils réglementaires	24
5.3.2 Les supports éducatifs	25

<b>6 Financement</b>	<b>25</b>
6.1 En investissement	25
6.2 En fonctionnement	25
<b>7 Evaluation</b>	<b>25</b>
7.1 L'évaluation interne	26
7.2 L'évaluation externe	26
<b>8 Les objectifs d'évolution, de progression et développement</b>	<b>27</b>

## Préambule

L'internat éducatif souffre fréquemment d'une image plutôt négative, « *fruit d'une histoire, d'une hérédité chargée*<sup>1</sup> ». Ces clichés circulent parfois entre les professionnels. « *Il n'est pas rare que nous soyons interpellés sur nos carrières et les postes que nous occupons... Tu devrais partir faire autre chose, sous-entendus, autre chose de plus noble, de plus valorisant* ».

Ces représentations négatives, cette connotation préjudiciable en termes d'image, sont en partie la conséquence d'un manque de communication.

Nous allons tenter de vous expliquer dans ce projet de service, en quoi et à quelles conditions la MECS reste pertinente en termes d'accompagnement éducatif, comment l'internat peut être un lieu d'épanouissement. Bien entendu, c'est un dispositif adapté à certaines situations, mais pas à toutes. Il est pertinent, s'il est complémentaire, s'il peut s'articuler avec d'autres dispositifs.

Nous avons rencontré des situations où nous ne savions pas bien ce que nous pouvions faire. « *Ces jeunes pour lesquels avant de parler projet, on parle réorientation, ces ados pour lesquels on pense qu'ils seraient mieux ailleurs...* »<sup>2</sup>. Mais nous avons essayé, nous avons eu envie d'y croire.

Pour cela nous avons utilisé le quotidien comme outil de la relation éducative et nous avons ouvert l'établissement à son environnement.

Nous ne sommes pas seuls. Nous sommes en permanence en réseau avec les professionnels adossés au projet personnalisé de la jeune fille.

Et puis nous formons une équipe avec pour but de collaborer à des objectifs communs. C'est par une réflexion permanente sur nos pratiques et leur sens que nous avons pu faire évoluer le projet de la MECS les Pléiades.

**« A nous tous, nous tissons et ramendons un filet pour lui donner l'élasticité et la modularité possible afin qu'il puisse amortir et absorber les chocs<sup>3</sup>.... »**

---

<sup>1</sup> Francis BATIFOULIER et Noël TOUYA, *Travailler en MECS*, Edition Dunod, 2014, p.333

<sup>2</sup> *Ibid.*, p.337

<sup>3</sup> *Ibid.*, p.339

## 1. Les missions de la MECS les Pléiades

La MECS les Pléiades s'inscrit dans le cadre du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, établissement public autonome, habilité par l'Aide Sociale à l'Enfance et financé par le Conseil Départemental du Loir et Cher.

Le C.D.E.F. est composé de cinq services implantés sur Vineuil et Blois :

### A Vineuil :

- **La MECS les Pléiades** accueille 10 jeunes filles de 14 à 18 ans (plus une place pour l'accueil ponctuel D.A.P.P.)
- **Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement (D.A.P.P.)** assure un accompagnement éducatif auprès de 48 mineurs âgés de 0 à 18 ans et un soutien parental auprès de leur famille.
- **Le Service d'Accueil de Jour** accueille 12 jeunes filles ou garçons de 12 à 18 ans déscolarisés sans projet personnel et/ou professionnel défini.

### A Blois :

- **La Maison de l'Enfance** accueille en urgence 19 enfants de 3 à 15 ans révolus.
- **Le Service d'Accompagnement Maternel Et Parental** accueille 7 mères avec enfants sur le site et 3 mères avec enfants en appartements extérieurs avec la possibilité d'accueillir des couples.

L'établissement est administré par un Conseil d'administration, dont le Président est le Président du Conseil Départemental, ou son représentant. Les personnels relèvent des statuts de la Fonction Publique Hospitalière.

### 1.1. Cadre légal de la MECS les Pléiades

Compétence obligatoire des Conseils Départementaux, l'Aide Sociale à l'Enfance comprend une prestation hébergement qui peut être assurée soit directement, soit par délégation à des établissements qu'ils soient associatifs ou publics.

Dans ce cadre, par délégation du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, la MECS les Pléiades assure une mission de service public. Elle accueille exclusivement des jeunes filles âgées de 14 à 18 ans confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance, que ce soit par voie administrative ou judiciaire ou dans le cadre d'une mesure assurée par le Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement (D.A.P.P.).

Ses objectifs sont de :

- **Prévenir et protéger l'adolescente des risques existants dans son environnement**
- **Accompagner le développement de l'autonomie des jeunes filles en leur transmettant les règles et valeurs permettant une insertion dans notre société**

- **Soutenir les parents dans leurs responsabilités et dans l'éducation de leurs enfants.**
- **Être force de réflexion, de proposition et d'innovation pour une prise en compte et une réponse adaptée aux besoins des jeunes et de leur entourage.**

Toutes les jeunes accueillies connaissent des difficultés familiales et sociales qui peuvent aller de carences affectives, éducatives, manque de repères normatifs ou sociaux, à de la maltraitance physique et/ou psychologique, défailances et/ou désinvestissement éducatif ou affectif parental, violences familiales.

Leur parcours avant le placement est souvent jalonné d'événements graves (hospitalisation, perte d'un parent, violences sexuelles, fugues, parcours abandonnique) ayant une incidence sur le développement de leur personnalité, sur leur comportement, voire sur la construction de leur identité. Ces jeunes peuvent avoir des retards, des difficultés scolaires importantes et parfois être dans le refus de s'intégrer et/ou confrontées à l'exclusion.

Le projet de la MECS les Pléiades s'attache à mettre en adéquation les prestations d'hébergement proposées aux besoins des adolescents, des jeunes adultes et de leur famille. Dans ce cadre, la MECS les Pléiades propose des accueils ponctuels tels que prévus par la loi de réforme de la Protection de l'Enfance en partenariat avec le D.A.P.P.

## **1.2. Textes législatifs et réglementaires de références**

### **1.2.1 Les textes législatifs**

Un certain nombre de textes législatifs et réglementaires définissent nos missions.

➤ Au regard du **Code de l'Action Sociale et des Familles**, le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est chargé des missions suivantes :

1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;

2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs ;

4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;

5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil des informations relatives aux mineurs maltraités et participer à la protection de ceux-ci.

6° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.

➔ **Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale**  
place l'usager au cœur du dispositif et tente de le rendre acteur en mettant en évidence ses droits et ses devoirs.

### **La promotion des personnes et le respect de la citoyenneté :**

Article 2 : *« L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets ».*

*« Cet article témoigne bien du souci de dépasser une logique de placement et de réparation pour s'engager résolument dans la voie d'une reconnaissance citoyenne et d'une inclusion dans la société civile ordinaire ».*<sup>4</sup>

### **Evaluer les besoins des bénéficiaires et rechercher leur consentement :**

Le même second article met également l'accent sur « l'évaluation des besoins et des attentes » afin d'y répondre. Comme l'énonce l'article 7, l'évaluation des besoins des bénéficiaires ne peut se faire qu'en sollicitant le point de vue des intéressés :

*« 2° Sous réserve des pouvoirs reconnus par l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ».*

*« 7° la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne ».*

### **Personnaliser les prestations :**

Les établissements doivent produire des projets adaptés aux spécificités de chacun. Ces *projets personnalisés* définissent les bénéfices attendus pour une personne concernant chaque prestation de service et les modalités pour y parvenir (objectifs, moyens et évaluation).

### **La contractualisation : un engagement réciproque :**

La contractualisation témoigne de l'existence d'une relation de réciprocité et traduit une exigence de « *lisibilité et de traçabilité* ».

---

<sup>4</sup> LOUBAT Jean-René, *Elaborer un projet d'établissement ou de service en action sociale et médico-sociale*, 3<sup>e</sup> édition, Dunod, Paris 2012, p.102

L'article 8 définit ainsi cette contractualisation : « *un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal...* ».

#### **Réaffirmer le droit des bénéficiaires :**

L'article 7 rappelle que « *l'exercice des droits et des libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et des services sociaux et médico-sociaux* » et précise un certain nombre de droits fondamentaux :

« *Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;*

4° *La confidentialité des informations la concernant ;*

5° *L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;*

6° *Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition* ».

Le texte prévoit un certain nombre d'outils afin de rendre lisible les prestations et le fonctionnement des services (le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, une procédure d'accueil identifiée, un droit à la représentation et à la consultation).

#### **Mettre en œuvre une démarche d'évaluation de la qualité :**

L'article 22 souligne l'obligation de mettre en place l'évaluation interne et externe :

« *Les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou, en cas de carence, élaborées, selon les catégories d'établissements ou de services, par un Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale, placé auprès du ministre chargé de l'action sociale. Les résultats de l'évaluation sont communiqués tous les cinq ans à l'autorité ayant délivré l'autorisation.*

*Les établissements et services font procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent par un organisme extérieur. Les organismes habilités à y procéder doivent respecter un cahier des charges fixé par décret (...)* ».

#### **➔ La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance**

poursuit trois objectifs : renforcer la prévention, améliorer le dispositif d'alerte et de signalement, diversifier les modes d'interventions auprès des enfants et de leur famille. Plaçant au cœur du dispositif l'intérêt de l'enfant, elle a aussi pour ambition de renouveler les relations avec les familles.

La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre

gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. (Art. L. 112-3 du CASF)

L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant. (Article L. 112-4 du CASF)

Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. (Article L. 221-1 du CASF)

Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur. (Article L. 221-1 du CASF)

➤ **La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 réformant la Protection de l'Enfance**

vient rappeler l'importance de la place et du statut de l'enfant dans le dispositif de protection, tout en respectant la place des parents.

Article L112-3 modifié par la loi N° 2016-297 du 14 mars 2016 **met les besoins de l'enfant et leur satisfaction au cœur de la mission.**

*« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits ».*

Pour mieux connaître et identifier les besoins et ressources de l'enfant, le contenu du projet pour l'enfant (article 21) et du rapport de situation (article 28) est précisé. Ceux-ci constituent des outils essentiels dans le suivi et l'évaluation des parcours des enfants.

La loi du 14 mars 2016 met en place un ensemble de dispositions visant à **mieux préparer les jeunes privés de soutien familial à la transition vers l'âge adulte** avec :

- La construction avec le jeune, dès ses 17 ans, d'un projet d'accès à l'autonomie (article 15).
- La poursuite de l'accompagnement pendant l'année scolaire engagée (article 16).
- L'obligation pour le préfet, le président de conseil départemental et les autres acteurs intervenant auprès des jeunes de conclure un protocole pour coordonner leurs interventions autour d'un objectif prioritaire : celui de mieux prendre en compte les besoins des jeunes les plus vulnérables et de favoriser leur accès aux dispositifs de droit commun (article 17).

- La constitution d'un pécule versé au jeune à ses 18 ans, constitué par le versement de l'allocation de rentrée scolaire sur un compte à la Caisse des dépôts et consignations (article 19).

### 1.2.2 Les orientations du Schéma départemental 2018-2023

Trois grandes orientations définissent la stratégie départementale en matière de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2018-2023 :

- **Enfants et familles** : s'investir pour garantir la cohérence des parcours,
- **Professionnels** : s'engager à travailler ensemble,
- **Politique enfance famille** : quelle organisation pour quels effets ?

La MECS les Pléiades s'inscrit dans cette politique départementale. Les professionnels ont participé aux groupes de travail thématiques.

## 2. Le public

### 2.1 Les évolutions des publics

Les jeunes filles sont accueillies sur la MECS les Pléiades dans le cadre de la Protection de l'Enfance défini par l'article 375 du Code Civil.

Telles qu'énoncées dans cet article, les missions de la MECS sont clairement établies. Néanmoins, la population est de plus en plus hétérogène et par conséquent les profils des jeunes se diversifient en se complexifiant :

- Carences affectives et/ou éducatives
- Manque de repères/mise en danger
- Maltraitance physique et/ou psychologique
- Défaillance, désinvestissement éducatif
- Mineures Non Accompagnées
- Pupille de l'Etat
- Déficience mentale
- Troubles psychiatriques

Certaines jeunes filles orientées en Institut Médico-Educatif ou en Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique sont accueillies les week-ends et les vacances scolaires sur la MECS les Pléiades aux fermetures de ces établissements spécialisés.

Les Mineures Non Accompagnées (M.N.A) nécessitent des réponses d'accompagnement plus spécifiques notamment sur les volets de la santé et du soin et sur les problématiques d'accompagnement juridique, de dette...

A l'heure où les problématiques se complexifient, installant plus de fragilités, la MECS les Pléiades **renforce l'accompagnement des jeunes vers les 18 ans, sur un temps suffisamment long, en amont du passage à la majorité.**

## 2.2 La provenance

Les jeunes filles proviennent essentiellement du département du Loir et Cher. Plus exceptionnellement, elles arrivent de pays étrangers comme l'Afrique et sont accueillies avec le statut de « mineure non accompagnée ».

Avant leur arrivée à la MECS les Pléiades, les jeunes filles sont pour la plupart, prises en charge chez des assistantes familiales ou dans des établissements sociaux. Certaines ne sont pas connues des services sociaux, d'autres bénéficient d'une assistance éducative en milieu ouvert.

Elles sont orientées sur la MECS vers l'âge de 15 ans suite à de graves conflits avec leur assistante familiale ou à la une demande d'un autre établissement.

## 2.3 Les caractéristiques

La MECS les Pléiades est habilitée à recevoir des jeunes filles confiées par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de mesures d'assistance éducative administratives ou judiciaires. La majorité des jeunes filles de la MECS est prise en charge dans le cadre d'un placement judiciaire. La durée des séjours sur le service est d'environ 18 mois.

Les différents types d'accueil, la prise en charge de jeunes filles présentant **une grande souffrance psychique** et l'arrivée d'une population plus jeune induisent **des changements de modes d'accompagnement**. Pour accompagner ces jeunes filles, un véritable partenariat doit se mettre en place. Il implique un engagement mutuel, un soutien, une aide pour aller dans le même sens. Il faut mutualiser les moyens, les idées, les énergies. Pour répondre aux besoins de ces jeunes filles, **il faut pouvoir construire autour d'elles un maillage partenarial et décloisonner ces différents services d'intervention.**

**L'accompagnement des jeunes filles vers leur majorité dans de bonnes conditions est une priorité pour les professionnels de la MECS les Pléiades.** Une majorité de ces jeunes se confronte à l'absence totale de soutien familial. L'urgence, l'absence de continuité dans la prise en charge et donc de précarité sont fréquentes pour ces jeunes qui arrivent à la majorité et qui se sentent démunies et seules. Comment leur offrir une autre perspective ? Comment assurer une continuité dans leur prise en charge ?

**Il s'agit de prévenir et d'éviter les ruptures de parcours, de développer une mobilisation, d'augmenter le désir de pouvoir devenir autonome, de prévenir le décrochage social et d'éviter de rentrer et/ou de rester dans l'errance et dans des situations de dangers physiques et psychologiques.** A leurs 18 ans, certaines jeunes filles peuvent bénéficier d'un Accueil Provisoire Jeune Majeur à la MECS les Pléiades dans l'attente d'une place dans un service accueillant les majeurs.

Certaines adolescentes suivies par différents établissements du Loir-et-Cher sont rattachées à la MECS les Pléiades dans le cadre du Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement (D.A.P.P.). **La MECS s'inscrit comme lieu d'accueil ponctuel.** En effet, dans le cadre des missions du D.A.P.P., dans le but de prévenir une situation de crise, à la demande des parents et/ou du service, la jeune fille suivie par ce service, est accueillie à la MECS, sur un temps court. Il s'agit de proposer un lieu sécurisant pour la jeune et sa famille dans l'objectif de continuer le travail d'accompagnement auprès d'eux. La MECS les Pléiades, de par son rôle d'observateur, contribue au travail éducatif engagé par le D.A.P.P.

### 3. Les prestations de service

**Une équipe pluri professionnelle** prend en charge au quotidien les jeunes filles de la M.E.C.S. les Pléiades : éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, accompagnant éducatif et social, maîtresse de maison, veilleurs de nuit, psychologue, chef de service.

**Les éducateurs** interviennent toute l'année 7 jours/7, sur trois créneaux horaires possibles : le matin de 7h à 14h30, le soir de 14h à 22h et de 14h à 23h.

**Les veilleurs de nuit** assurent la continuité de la prise en charge de 22h30 à 7h30. Ils garantissent les conditions de repos et de sécurité des jeunes filles en les accompagnant dans leurs besoins et demandes tout en respectant leur intimité.

**La maîtresse de maison** a une mission d'organisation et de gestion de la vie quotidienne afin d'assurer le bien-être et le confort des jeunes filles de la M.E.C.S. les Pléiades. Elle a un rôle très important auprès des jeunes filles, elle partage leur quotidien et, de fait, connaît leur environnement (au travers de leurs chambres, de leur linge, de leurs habitudes...). Elle stimule leur autonomie et contribue à leur donner un cadre. Dans son accompagnement, elle veille à respecter le principe de « faire avec » et non pas de « faire à la place », en concertation avec l'équipe éducative. Elle fait le lien avec l'équipe, elle a une place de choix auprès des jeunes comme référence, une écoute particulière de chacun. Elle assure une régularité, continuité rassurante pour les adolescentes.

**Un Cadre socio-éducatif** assure l'encadrement et la cohérence des équipes. Il est garant de la sécurité, de la qualité et de la continuité des prises en charge.

**Une psychologue** assure le soutien des enfants et de leur famille et une collaboration effective avec les éducateurs, notamment dans le cadre de l'évaluation et l'objectivisation des situations.

**Les personnels administratifs et de services généraux** participent au bon fonctionnement de la M.E.C.S. les Pléiades.

**Les stagiaires** sont accueillis régulièrement sur la M.E.C.S. les Pléiades. Ils sont en situation d'apprentissage et d'expérimentation du métier auquel ils se préparent. Ils travaillent auprès des jeunes, en présence des professionnels du groupe, ou seuls mais avec un travail préalable avec un professionnel. **Un tuteur accompagne chaque stagiaire et se positionne comme personne ressource, mais cet accompagnement s'inscrit aussi dans une dynamique collective.** Ces accompagnements apportent des repères méthodologiques et des supports qui éclairent certaines pratiques et qui en questionnent d'autres.

L'accompagnement proposé par l'équipe pluridisciplinaire aux jeunes filles est **formalisé et décliné en prestations.** Elles sont choisies pour support de la mise en œuvre de l'accompagnement individualisé, **les objectifs sont formalisés et actualisés dans le projet personnalisé.**

### **Prestation 1 : « Nous assurons des prestations hôtelières »**

La M.E.C.S. les Pléiades est implantée sur le site de Vineuil au 1 avenue Paul Valéry. Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille loue les locaux à Terre de Loire Habitat.

L'établissement a 10 places d'accueil et une place réservée à l'accueil ponctuel D.A.P.P. sur deux étages (1<sup>ier</sup> et 2<sup>ième</sup> étage).

Chaque jeune fille dispose :

- **D'une chambre individuelle** qui est un lieu d'intimité et qu'elle doit entretenir avec l'aide des éducateurs et de la maîtresse de maison.
- **De lieux communs** : cuisines, salle à manger, salons, sanitaires, salle d'activités... dont certaines sont entretenues par le groupe et qui ainsi permettent aux jeunes filles de s'inscrire dans un collectif.
- **D'un espace vert commun** : tables pour partager un repas, jardin, table de ping-pong.
- **D'une salle de sport et d'une salle d'esthétique** partagée avec le Service d'Accueil de Jour Volte-Face qui est installé au rez-de-chaussée du même bâtiment.

**La restauration** est réalisée par la maîtresse de maison, les éducateurs avec la participation des jeunes filles dans un souci d'apprentissage.

**L'entretien du linge** est pris en charge par chaque adolescente avec l'aide de la maîtresse de maison et des éducateurs.

**L'activité administrative** de la M.E.C.S. les Pléiades est installée dans les bâtiments du siège de l'Etablissement, 11 rue de Flandres.

## **Prestation 2 : « Nous assurons la protection et la sécurité de chaque adolescente »**

**La M.E.C.S. les Pléiades satisfait aux normes de sécurité en vigueur et se trouve régulièrement soumise à des contrôles de la part des services habilités.**

Les professionnels se montrent vigilants à tout risque d'atteinte physique ou morale des adolescentes qui leurs sont confiées, tant du fait de leurs pairs, des adultes ou de leur propre fait ou de celui de l'environnement.

Une partie du personnel possède une formation aux premiers secours.

## **Prestation 3 : « Nous assurons un accompagnement en matière de santé »**

**En premier lieu, l'éducateur fournit à la jeune fille une information quant à l'existant en matière de soin, il lui explique le rôle des différents spécialistes.**

Ensuite, **l'éducateur assure un suivi en matière de santé, veillant à ce que les bilans médicaux soient effectifs et les vaccinations à jour.** L'éducateur référent assure la gestion du dossier médical. Il accompagne à la prise de rendez-vous, fournit des explications nécessaires à la bonne compréhension des traitements, des examens. Il informe les parents des différentes démarches médicales.

L'éducateur distribue les médicaments prescrits par les spécialistes et les médecins. Les médicaments sont stockés dans une armoire à pharmacie.

**L'éducateur prodigue également des informations et des conseils dans divers domaines de l'hygiène de vie,** et si nécessaire, oriente vers d'autres intervenants tels que la Maison des Adolescents, le Centre de planification...

## **Prestation 4 : « Nous accompagnons vers un soutien psychologique »**

La M.E.C.S. les Pléiades offrent aux jeunes filles **un espace d'écoute et d'expression.** Ces services aident à surmonter des épisodes difficiles, des moments d'angoisse ou de découragement, à reprendre confiance en elles et à valoriser leur image de soi.

**Le psychologue intervient dans le cadre du projet personnalisé de la jeune** sur des points spécifiques. En cas de difficultés psychologiques importantes, et en accord avec la famille, un suivi psychologique peut être proposé à l'adolescente à l'extérieur de l'établissement. Ces suivis nécessitent une coordination avec le personnel de soin. **Les jeunes filles doivent faire l'objet d'un véritable projet de soins, tant sur le plan médical que psychologique.**

### **Prestation 5 : « Nous promovons l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne »**

Nous accompagnons la jeune fille dans les actes de la vie quotidienne : le respect des règles, l'entretien de la chambre, savoir utiliser les appareils ménagers, faire la cuisine, réaliser des menus, laver et repasser le linge, faire les courses en fonction de ses besoins plus que de ses envies, connaître les administrations, oser et savoir les démarches citoyennes... qui favoriseront leur autonomie en vue de leur intégration sociale et professionnelle. Nous cherchons ainsi à ce que la jeune fille puisse se prendre en charge, gérer sa vie quotidienne, se construire des repères, des codes, des règles de vie et soit capable de s'investir personnellement dans son quotidien.

### **Prestation 6 : « Nous favorisons l'apprentissage des conduites et des codes sociaux »**

Nous visons l'amélioration de la socialisation des jeunes filles accueillies, leur intégration et leur bonne utilisation des attitudes et des codes sociaux fondamentaux : politesse, présentation de soi... Pour ce faire sont privilégiés l'apprentissage de la vie en groupe, le sens du partage, le respect des autres, de leur image, de leur intégrité physique et de leurs biens. La dimension collective s'élabore et s'appuie sur les activités de groupe, les réunions de jeunes, les réunions thématiques...

**A travers ces supports éducatifs, les professionnels tentent d'allier individuel et collectif, en donnant du sens au « vivre ensemble » et en permettant la mise en place d'une dynamique de groupe.**

### **Prestation 7 : « Nous proposons un suivi scolaire ou professionnel »**

Nous remobilisons les jeunes filles afin qu'elles puissent s'inscrire dans un parcours scolaire ou professionnel adapté à leur situation.

Nous accompagnons les jeunes dans leurs démarches scolaires et/ou professionnelles et maintenons des liens réguliers avec les professeurs et les employeurs.

Les jeunes filles en rupture scolaire ou en recherche de projet de formation demandent un accompagnement intensif. Elles doivent être stimulées, valorisées afin de leur permettre de trouver des centres d'intérêts, de mettre en avant leurs compétences. Cette première approche leur permettra ensuite d'accéder aux dispositifs de droit commun. Ces dispositifs tels que la Mission Locale, le Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O) ... sont des outils essentiels pour les jeunes filles en recherche de projet de formation.

### **Prestation 8 : « Nous favorisons le lien social des jeunes filles »**

La socialisation est un élément moteur dans la construction des jeunes, elle va leur permettre de se construire par identification et différenciation. Nous proposons diverses interventions (séjours de vacances, activités sportives et loisirs...) visant à redonner à la jeune fille l'envie d'entreprendre, d'avoir des projets et une vie sociale, à stimuler chez elle les possibilités de créer, de s'exprimer et d'améliorer communication et présentation.

Ces interventions passent par la valorisation personnelle ou l'accomplissement de certaines potentialités sociales, intellectuelles, créative, artistique, sportives, culturelles... Il peut s'agir aussi de l'aider à s'inscrire dans des activités extérieures que ce soit en groupe ou en individuel. Différents projets de groupes voient le jour afin de développer l'esprit créatif des filles et de donner une dynamique de groupe (projet bibliothèque, activités manuelles...).

**L'ouverture du service sur son environnement permet de développer ou de maintenir le lien social des jeunes filles, tout en leur assurant un cadre de vie structurant.**

### **Prestation 9 : « Nous apportons une aide dans les démarches administratives »**

Toute nouvelle étape pour la jeune est source d'anxiété. Aussi, les éducateurs veillent à partager leur expérience autour de ces démarches et les accompagnent **afin qu'elles puissent dépasser leurs appréhensions.**

**Nous accompagnons les jeunes filles à connaître leurs droits et leurs devoirs, ainsi qu'à effectuer les démarches indispensables pour les faire valoir.** Nous leurs présentons les différents services de droit commun et les administrations auxquels elles auront à faire. Nous les aidons à remplir et à obtenir certains documents. Nous veillons à ce qu'elles disposent des documents administratifs nécessaires : papiers d'identité, carte vitale, compte bancaire...

### **Prestation 10 : « Nous apprenons à gérer leur budget »**

Nous initiions la jeune fille aux actes économiques : faire ses comptes, prévoir ses achats, établir un budget. Nous l'aidons à établir des priorités en matière de consommation, à faire des choix, à anticiper des dépenses, à réaliser des économies en vue d'un projet.

### **Prestation 11 : « Nous favorisons le lien et la médiation avec les familles »**

**La prise en compte des parents titulaires de l'autorité parentale est indissociable de l'accompagnement de ces jeunes filles. Reconnaître la famille, la faire exister auprès des jeunes peut être un levier éducatif.** Ce travail est fait au quotidien par les éducateurs dans le cadre du projet personnalisé.

**Au quotidien, les éducateurs tentent d'articuler la réalité des jeunes filles avec leur environnement familial et leur lieu de vie.** Ils sont à la recherche de moments-clés qui permettent d'associer les parents à la prise en charge de leurs enfants à des étapes « charnières » comme l'orientation scolaire, les rendez-vous médicaux.

Les jeunes filles sont en questionnement permanent par rapport à leur positionnement familial. **Elles ont besoin de pouvoir s'appuyer sur des professionnels qui puissent les aider à dénouer leur histoire, avec lucidité et bienveillance.** Cette confrontation à leur réalité se fait souvent dans la souffrance. **Elles ont besoin de vérifier par elles-mêmes les limites de l'appui qu'elles peuvent attendre de leurs parents.** Un certain nombre de rencontres sont mises en place (réunions de concertation, entretiens, rencontres au domicile...) pour permettre à chacun de verbaliser leurs besoins, leur souffrance, leur histoire et ainsi, tenter que chacun retrouve sa place.

Il faut bien reconnaître que dans les situations complexes des jeunes filles, les rapports avec la famille sont particulièrement délicats à établir ou à rétablir. Lorsque les parents acceptent de nous rencontrer, ils sont reçus dès l'admission ou peu de temps après pour leur présenter l'institution et les objectifs de prise en charge dans le cadre du contrat de séjour.

Associer les familles dans les grandes instances de l'établissement, reste également pour le C.D.E.F. une priorité et un droit pour les familles. La participation au Conseil des Enfants et des Familles est un support supplémentaire pour dialoguer et se comprendre mutuellement.

## **4. Accueil et personnalisation**

### **4.1 La procédure d'admission**

Toute demande d'admission émane du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental.

- Toutes demandes provenant d'établissements spécialisés, M.E.C.S., A.E.M.O., doivent faire l'objet d'un accord de l'Aide Sociale à l'Enfance.

- Le Cadre Socio-éducatif demande au référent de la Maison Départementale de la Cohésion Sociale (M.D.C.S.), de transmettre un dossier comprenant un rapport social, éducatif, psychologique et scolaire. Il est souhaitable qu'un dossier le plus complet possible soit transmis **avant la première visite.**

Ce dossier est étudié par l'équipe éducative, la direction du C.D.E.F. donne son aval pour que la procédure d'admission se mette en place.

Une réunion de présentation est proposée au référent de la Maison Départementale de la Cohésion Sociale afin qu'il nous transmette des informations sur la jeune et sa famille, mais également pour poser les bases d'un préprojet personnalisé afin d'inscrire notre action dans **le projet pour l'enfant.**

**Le référent et le co-référent** sont nommés et une date de visite de la structure est posée. Dans la mesure du possible, cette visite se fera en présence du futur référent.

Lors de cette visite, la jeune, la famille ou l'assistante familiale ou bien encore les éducateurs de la structure d'origine, ainsi que le référent de la M.D.C.S. découvrent le futur lieu d'accueil de la jeune.

Cette visite est la première rencontre entre la jeune, sa famille et l'éducateur de service ainsi que la maîtresse de maison de notre structure. Durant ce temps d'échange chacun peut exprimer ses attentes et ses craintes. **L'éducateur est le garant de la parole de la jeune et de sa famille.**

Dans le respect de la *loi du 2 janvier 2002, section 2 article 8*, différents documents sont remis à la jeune et à sa famille : les autorisations de soins, d'image, de sortie à signer, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, le livret d'accueil du service, un exemplaire du contrat de séjour et le règlement de vie quotidienne.

Une date d'admission est posée. Il est signifié à la jeune fille qu'elle a la possibilité de contacter la M.E.C.S. si elle a des questions sur son admission.

## 4.2 L'accueil

Le jour de son arrivée sur la structure, la jeune, sa famille (et/ou l'assistante familiale, l'éducateurs de l'établissement d'origine) ainsi que le référent de la M.D.C.S sont accueillis, dans la mesure du possible, par l'éducateur présent lors de la visite.

**Un entretien formel** débute afin de remplir la fiche d'admission et de recueillir les documents indispensables à la bonne marche de la prise en charge (C.M.U., carte d'Identité, carnet de santé, les différentes autorisations, etc.). Cette fiche est le premier outil de travail pour l'élaboration du projet personnalisé. Elle a pour objectifs de recueillir des informations familiales et administratives, d'identifier les motifs du placement ou de l'accueil provisoire, d'identifier les attentes, les désirs et les besoins de la jeune.

Les places des uns et des autres dans l'accompagnement éducatif, psychologique, social et scolaire sont précisées.

**La jeune est accompagnée sur le groupe**, l'éducateur et la maîtresse de maison l'aident à s'installer dans sa chambre en favorisant la réponse aux premiers besoins. Ils lui remettent une valise d'accueil (nécessaire toilettes et friandises) et la clé de sa chambre.

La jeune est considérée comme une personne singulière et l'équipe éducative veille à l'écouter, à aller à sa rencontre et à être présent pour elle tout en favorisant sa rencontre avec les autres jeunes.

Après l'élaboration d'un préprojet personnalisé lors de l'admission, **un entretien est proposé à la jeune, après un mois, par son référent pour finaliser un premier projet personnalisé qui sera régulièrement réactualisé.**

Ce projet personnalisé permet de partir des désirs et des besoins de la jeune (en référence à la mesure de placement), de préciser les objectifs, les moyens et les échanges pour les atteindre. Celui-ci se fait dans la mesure du possible en partenariat avec la famille.

**Un entretien avec la psychologue du service** est également proposé. Ce premier entretien est avant tout un temps de rencontre.

Par la suite, **un contrat de séjour** est établi entre l'institution, la jeune et sa famille. Ce contrat permet de poser les bases de la prise en charge et donne à chacun (la jeune et sa famille) la possibilité d'être acteur de ses projets.

### 4.3 Le référent

L'éducateur est l'interlocuteur privilégié entre la jeune et son environnement familial, social, médical, scolaire et professionnel.

**Le référent et le co-référent sont nommés**, après concertation, en réunion éducative. Ils n'ont pas d'autorité décisionnelle sur la jeune. Leur rôle est d'accueillir la personne et de lui présenter le déroulement du séjour en lien avec le projet personnalisé.

Le référent a également pour fonction de recueillir les informations concernant l'histoire et la personnalité de la jeune, ainsi que les motifs du placement. Il doit présenter la situation en réunion d'équipe. Dès les premières semaines d'accueil, il doit, avec la jeune, élaborer le projet personnalisé et en garantir le suivi (contenu, rythme et moyens) en lien avec la famille et les référents de la M.D.C.S.

Il rédige les rapports éducatifs d'observations, de situation, d'actualisation, de fin de prise en charge.

Il organise également, en lien avec le référent de la M.D.C.S., l'orientation à la fin de la prise en charge de la jeune.

### 4.4 Le projet personnalisé

La loi du 2 janvier 2002 impose aux professionnels l'obligation d'établir **un projet d'accueil et d'accompagnement** avec la jeune fille et/ou ses parents. **Il doit favoriser l'expression et la participation de la jeune dans la conception et la mise en œuvre de son projet personnalisé.** Son élaboration doit se faire sur la base d'une analyse effective des attentes, des souhaits et des besoins de la jeune fille, ainsi que sur ses habitudes de vie. Véritable co-construction, il réunit les professionnels de l'accompagnement, la jeune fille et l'entourage proche. Le projet personnalisé fixe des objectifs concrets et les moyens nécessaires à leur réalisation.

L'ensemble des professionnels est concerné par l'élaboration du projet personnalisé.

L'équipe pluridisciplinaire de la M.E.C.S. les Pléiades a réfléchi à une méthodologie concernant le projet personnalisé et a produit une procédure qui s'adresse à l'ensemble des professionnels de la M.E.C.S. les Pléiades.

**Un projet personnalisé est un outil éducatif destiné à produire des changements.** C'est un mélange instable et inévitable de réussites et d'échecs. Il est promesse de réussite par-delà les échecs du passé et exige de la modestie par rapport aux ambitions fondées.

## 5 Nos dispositifs de communication

Pour que l'équipe œuvre dans le même sens, il faut que **les professionnels possèdent le même niveau d'information.** Pour organiser le sens de l'action et faire le lien souvent mis à mal par l'alternance des temps de travail, **les professionnels de la MECS les Pléiades participent à différentes réunions...**

### 5.1 Dispositifs internes

#### 5.1.1 Au niveau institutionnel

**La réunion institutionnelle** a lieu au minimum deux fois par an. Elle permet un échange d'informations entre la Direction et les professionnels des différentes équipes sur des sujets tels que l'évolution des projets, divers événements internes ou externes à l'établissement.

**La réunion des veilleurs de nuit** animée par le Directeur et un cadre Socio-Educatif chaque trimestre, permet de s'arrêter sur le roulement de leurs interventions, de leurs congés et d'échanger sur leurs pratiques dans un souci d'harmonisation avec les personnels éducatifs.

**Les formations en interne :** la posture professionnelle n'est pas innée. Les formations aident à garder l'esprit en veille, à enrichir son vocabulaire et ses compétences professionnelles. Les professionnels de la M.E.C.S. les Pléiades bénéficient de formations individuelles et collectives.

**Les instances officielles** (le Conseil d'Administration, le Comité Technique d'Etablissement, la Commissions Administratives Paritaires Départementales, le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) contribuent à la cohérence institutionnelle.

**La réunion de l'équipe de Direction** permet aux cadres d'avoir une connaissance sur les situations des jeunes pris en charge sur les différentes équipes du C.D.E.F. afin d'assurer le roulement des permanences administratives, d'échanger sur les projets en cours, les admissions, le recrutement du personnel, le budget...

**Le Conseil des Enfants et des Familles** est un lieu d'échange et d'expression pour les jeunes et leurs familles sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.

**La dynamique institutionnelle dépend de l'efficacité de ces dispositifs qui garantissent un fonctionnement participatif en prenant en compte les aspirations et les attentes des professionnels dans le souci de répondre au mieux aux besoins des jeunes.**

### 5.1.2 Au niveau de la MECS les Pléiades

**La réunion d'équipe** hebdomadaire se scinde en deux temps.

- Un premier temps de 30 minutes, est consacré aux aspects organisationnels sans la présence du Cadre socio-éducatif et du psychologue durant lequel l'équipe éducative organise les accompagnements, les rendez-vous internes et externes, échange les informations nécessaires au bon fonctionnement du service, prépare les informations à transmettre et les questions à adresser au cadre socio-éducatif.
- Un second temps de 3 heures, en présence du Cadre et du psychologue durant lequel le Cadre répond tout d'abord aux questions adressées par l'équipe et fixe les dates et heures des différents rendez-vous (signature des contrats de séjour, réunions d'actualisation). Ensuite, l'équipe fait le point et l'analyse de la situation pour chaque prise en charge.

**La réunion de service** permet au Cadre socio-éducatif, au Directeur et à l'équipe éducative d'échanger sur un ordre du jour fixé conjointement en fonction des besoins du service. Elle a lieu au minimum une fois par trimestre. Elle est l'instance de réflexions et de décisions sur les pratiques professionnelles et l'organisation générale du service (rédaction du projet de service, restitution d'un contenu de formation, échanges sur un thème...).

**L'analyse des pratiques professionnelles :** quotidiennement, les professionnels s'interrogent sur la légitimité et la pertinence de leurs interventions. Quand intervenir ? Comment intervenir ? La sécurité du jeune est-elle assurée ? Le vécu des situations familiales et individuelles trouve une résonance chez chaque professionnel selon sa propre histoire. Par ailleurs, l'équipe est en recherche permanente des pratiques communes, basées sur des principes partagés favorisant la cohérence des prises en charge. C'est dans ce contexte que l'analyse des pratiques trouve tout son sens et est un outil indispensable dans la recherche des bonnes pratiques professionnelles. Elle a pour base la confidentialité et le respect mutuel.

A raison d'une séance de deux à trois heures par mois, l'équipe se retrouve avec un psychologue pour réfléchir et échanger sur ce qui l'anime. A partir d'une situation, d'une rencontre ou d'un symptôme et de l'écho que ces items trouvent chez les professionnels, les pratiques se confrontent. Ensemble, les professionnels cherchent à expliciter le sens de leurs actions. Cette démarche contribue à la construction de l'équipe, dans les valeurs qu'elle souhaite incarner et les missions qui lui sont imparties dans le cadre du Projet d'Etablissement.

### 5.1.3 Au niveau des bénéficiaires

**La réunion de jeunes** est un espace de paroles, d'écoute, d'apprentissage de la citoyenneté, du rapport à l'autre, du passage du désir personnel immédiat à l'apprentissage de demandes et de choix collectifs. Elle a lieu une fois par mois, elle est animée par deux éducateurs.

**Les réunions thématiques** permettent de développer et d'approfondir certains sujets comme les réseaux sociaux, la sexualité, la conduite alimentaire... Elles sont animées par un éducateur et la psychologue avec le concours, le cas échéant, d'intervenants extérieurs.

## 5.2 Dispositifs externes

La M.E.C.S. les Pléiades attache une importance particulière à la mise en place d'un travail de partenariat. Les équipes veillent à ce que chacun, dans ce partenariat, permette à la jeune accueillie de réaliser l'accompagnement pensé de son suivi éducatif. Pour que ce partenariat soit efficace, il paraît indispensable de faire régulièrement le point, l'évaluation avec chaque personne concernée. Les réunions d'admission, d'actualisation, de concertation sont des temps incontournables dans la prise en charge. Ces instances permettent de coordonner les actions et proposer des accompagnements les plus adaptés possibles à la jeune fille et sa famille.

**L'équipe de la M.E.C.S. Les Pléiades a pour objectifs l'intégration des jeunes filles, l'ouverture au monde et qu'elles deviennent des citoyennes à part entière. Pour cela, elles doivent profiter des ressources de leur environnement.** Ce processus d'intégration doit donc être soutenu par un maillage de ressources culturelles, sportives, sociales et médicales qui garantit la continuité et la sécurité des parcours. Pour se faire développer un partenariat est une nécessité.

### 5.2.1 Partenariat et prise en charge

Le partenariat dans le suivi de la jeune accueillie à la MECS les Pléiades est à tisser au niveau des différents aspects de son accompagnement éducatif et durant tout le temps de sa prise en charge dans notre service.

Pour ce faire, il est nécessaire :

- ❖ **D'identifier les besoins** de la jeune accueillie et de mettre en place et / ou maintenir les partenariats avec les professionnels correspondant au mieux aux besoins de la jeune.
- ❖ De **définir ensemble les axes de travail** à mettre en place selon les besoins de la jeune.
- ❖ De s'entendre dès les premières rencontres, d'énoncer les axes de travail et répartir **les objectifs selon les professionnels.**

- ❖ De mettre au point **une fréquence de rencontre pour évaluer** l'évolution de la jeune en rapport à ses besoins et aux axes d'accompagnement définis.

La jeune est actrice de son devenir et les professionnels l'informent de ce partenariat. Elle est, en effet la première concernée dans l'accompagnement éducatif vers son autonomie. Il est bon qu'elle ait les repères pour accéder progressivement à cette autonomie dans les différents domaines de sa vie. Ces repères lui sont donnés grâce au travail en partenariat avec les différents professionnels de la santé physique et mentale, de la formation professionnelle et de l'intégration sociale de la jeune.

**Un partenariat coordonné permettra aux jeunes filles d'avoir une continuité dans leur prise en charge.**

### 5.2.2 Le partenariat avec l'Aide Sociale à l'Enfance

Le projet commun entre l'éducateur-référent de la M.D.C.S. et celui de la MECS les Pléiades est de créer des liens avec la jeune et chacun de ses parents, si possible. Les différents membres de la famille ont besoin de se sentir entendu et respecté dans leur parole. C'est la base d'un partenariat « suffisamment bon » (selon l'expression de D.Winnicott qualifiant la mère suffisamment disponible à identifier les besoins de son enfant et à y répondre de manière adéquate). Cette pratique se vit entre la famille, l'A.S.E., la M.D.C.S. et la MECS les Pléiades.

**Ce partenariat a pour objectif que la place de chacun dans la famille puisse être mise en mots et être reconnue par tous et que la place de chaque intervenant soit identifiée.**

### 5.2.3 Le partenariat médical et paramédical

Le suivi médical est inscrit dans un classeur personnalisé et tenu à jour. Ce partenariat se fait avec le médecin généraliste, le spécialiste, le dentiste, le kinésithérapeute, le Centre de planification et autres partenaires selon les besoins de la jeune.

**La jeune est accompagnée par son éducateur dans son parcours de santé (rendez-vous, hospitalisation, prévention...). Les parents peuvent être sollicités pour accompagner leur enfant.**

En ce qui concerne l'accompagnement psychothérapeutique, les partenaires actuels sont le Centre Médico Psychologique, l'hôpital de jour, Artémis, les psychologues ou psychiatres en libéral. La psychologue de la MECS les Pléiades assure la communication avec le lieu de suivi psychologique afin de soutenir la coordination entre le lieu de vie et le lieu de soin. **Ainsi, la jeune peut identifier les repères pour prendre soin d'elle grâce à l'accompagnement coordonné entre médical et éducatif** (ce qui évite un vécu de morcellement des prises en charge).

### 5.2.4 Le partenariat scolaire et/ou professionnel

La mise en place d'une rencontre avec les professeurs en début d'année permet à chacun de trouver sa place et de définir les modalités d'accompagnement dans le but de soutenir la jeune dans sa scolarité. Les rencontres avec les professionnels de l'Education Nationale sont également

indispensables en termes de conseil et de collaboration dans la prise en charge parfois complexe de ces adolescentes et de la mise en place de projets personnalisés scolaires.

**Ce partenariat favorise une réflexion commune pour trouver des réponses adaptées aux difficultés scolaires et /ou professionnelles de ces jeunes filles.**

### 5.2.5 Le partenariat culturel et sportif

La MECS les Pléiades développe un réseau urbain de partenariat avec diverses associations, la mairie... pour faciliter l'accès au sport et à la culture.

Un dialogue est élaboré avec la jeune avant son engagement dans l'activité. **Cette notion « d'engagement » ne lui est pas familière.** Le suivi d'un loisir sur une année intègre l'idée de la permanence, de l'effort et de l'intégration sociale. **L'éducateur doit montrer l'intérêt qu'il porte à l'activité en rencontrant régulièrement l'animateur, en assistant aux représentations, aux matchs afin de valoriser la jeune fille.**

## 5.3 Les outils de communication

### 5.3.1 Les outils réglementaires

**Le projet d'Etablissement et le projet de service** définissent les valeurs, les engagements, les missions, les objectifs que doivent respecter chaque professionnel. Il décrit le fonctionnement de l'Etablissement et les évolutions nécessaires favorisant l'adéquation entre les besoins des usagers et la prestation rendue. Le projet de service est conforme au projet d'Etablissement et décrit le fonctionnement du service. Les professionnels sont tenus d'y faire référence dans l'exercice de leurs pratiques professionnelles.

**Le livret d'accueil et la plaquette** présentent l'Etablissement, les professionnels et les différentes prestations.

**La charte des droits et libertés de la personne accueillie** informe la jeune fille et sa famille de ses droits.

**Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge** est élaboré avec la participation de la personne accueillie et/ou de son représentant légal. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'Etablissement.

**Les règles de vie** sont remises lors de l'admission à la jeune fille et à sa famille. Il décrit les droits et obligations de chacun au sein de l'Etablissement ainsi que son fonctionnement.

**Le projet personnalisé** chevauche le contrat de séjour, mais ne le recouvre pas. Il répond à des principes développés plus haut dans le paragraphe 4.4.

### 5.3.2 Les supports éducatifs

Les éducateurs ont mis en place un certain nombre d'outils afin d'assurer une cohérence d'équipe. Les principaux supports cités ci-dessous sont réévalués régulièrement.

➤ Le dossier unique de l'enfant est un **dossier centralisé informatisé** qui permet de créer **un espace de travail commun**, de rassembler toutes les données à un même endroit tout en garantissant aux intervenants **un accès permanent** (disponibilité 24h/24) **et sécurisé**.

➤ L'agenda (et consignes) permet d'inscrire les rendez-vous éducatifs, administratifs, médicaux, familiaux, scolaires, professionnels concernant les adolescentes.

➤ Les fiches week-end : chaque fin de semaine, les éducateurs reportent sur cette fiche les informations relatives à l'organisation du week-end : jeunes pris en charge, actions envisagées, surveillances particulières, prévisions d'hébergement, etc. Cette fiche est transmise au Cadre de permanence.

➤ Les notes de service et d'information sont des écrits émanant de la Direction. Elles sont transmises au service pour exécution ou pour information.

## 6 Financement

### 6.1 En investissement

La MECS les Pléiades n'a pas de section d'investissement spécifique. Elle émerge sur la section d'investissement globale du CDEF.

### 6.2 En fonctionnement

La MECS les Pléiades est financée par le Conseil Départemental par le biais d'un prix de journée.

Sur la plupart des charges, une clef de répartition des dépenses est appliquée en accord avec le service de tarification du Conseil Départemental. Ainsi, hors coût du personnel directement affecté et certaines charges spécifiques, la MECS les Pléiades est imputée pour 20% des dépenses du CDEF.

## 7 Evaluation

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale introduit une obligation d'évaluation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Pour accompagner ces démarches d'évaluation, la loi a prévu la mise en place du Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale (article L 312-8 du CASF). Les résultats de cette évaluation sont communiqués tous les cinq ans à l'autorité ayant délivré l'autorisation : le Président du Conseil Départemental.

Toute évaluation portant sur un service ou un établissement social ou médico-social instaure un processus global et cohérent de conduite du changement, dans l'optique de l'amélioration continue de la qualité des prestations.

## 7.1 L'évaluation interne

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir et Cher (CDEF) conduit ses actions dans une démarche de recherche de la qualité, telle que voulue par le législateur et cette seconde évaluation interne s'inscrit dans la volonté de vérifier cela pour l'ensemble des activités de chacun des services de l'établissement.

La première évaluation interne de 2009 et l'évaluation externe de 2013 ont mené à engager des conduites de progrès dont il était nécessaire de mesurer les effets et d'envisager les suites à donner au travers de nouvelles pistes d'évolution des différentes prises en charge. Ainsi en 2017 et en 2018, une deuxième évaluation interne a fait l'objet d'un travail spécifique de recherches d'amélioration de nos pratiques, au travers d'un regard aigu sur ce qui est fait, pour en extraire ce qui fonctionne bien, ce qui mérite d'être exploré pour engager des améliorations et ce qui manque encore.

Le référentiel était principalement structuré sur **4 axes** (basés sur les RBPP de l'ANESM et les valeurs du CDEF) :

- La prévention et la gestion des risques
- La garantie des droits des personnes accompagnées et leurs participations au fonctionnement du service
- La personnalisation de l'accompagnement, la coordination des interventions, la cohérence et la continuité du parcours
- La prise en compte de l'intérêt de l'enfant et de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs

A partir **des résultats de l'évaluation interne** (recensement de l'ensemble des écarts par rapport au référentiel), un plan d'amélioration de la qualité a été mis en place. **Des groupes de travail interservices CDEF se sont organisés de façon à créer une identité commune, à introduire une meilleure connaissance mutuelle et à orienter et adapter de manière permanente les activités de l'établissement afin de répondre aux besoins et aux attentes des personnes accueillies.**

## 7.2 L'évaluation externe

Une première évaluation externe a eu lieu en 2013.

Le travail engagé depuis la dernière évaluation interne se poursuit dans le cadre du plan d'amélioration de la qualité pour nous permettre d'aborder l'évaluation externe en 2021.

## 8 Les objectifs d'évolution, de progression et développement

**L'équipe de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S) « Les Pléiades » a pour objectifs l'intégration des jeunes filles, l'ouverture au monde et qu'elles deviennent des citoyennes à part entière. Pour cela, elles doivent profiter des ressources de leur environnement.**

Les différents types d'accueil, la prise en charge de jeunes filles présentant une grande souffrance psychique induisent des changements de modes d'accompagnement. Pour prendre en charge ces jeunes filles, **un véritable partenariat doit se mettre en place. Il implique un engagement mutuel, un soutien, une aide pour aller dans le même sens. Il faut mutualiser les moyens, les idées, les énergies. Pour répondre aux besoins de ces jeunes filles, il faut pouvoir construire autour d'elles un maillage partenarial et décloisonner ces différents services d'intervention.**

L'accompagnement des jeunes filles vers leur majorité dans de bonnes conditions est toujours une priorité pour les professionnels de la MECS les Pléiades **et nécessite une réflexion commune avec les services de l'ASE.**

**Il est alors indispensable d'offrir d'autres formes d'accompagnement** pour certaines jeunes filles en rupture pour lesquels l'accompagnement dans le cadre d'un contrat jeune majeur ne peut convenir. **Il faut renforcer les partenariats avec les structures offrant d'autres modes d'accompagnements et permettre à ces jeunes filles d'accéder à leurs droits.**

**La qualité d'accueil et du séjour est la préoccupation principale des éducateurs.**

**L'accompagnement éducatif se réalise avec un réel souci de bienveillance et de bienveillance. Le centre des préoccupations des différentes personnes intervenant au sein de la MECS les Pléiades étant le bien être présent et à venir de la jeune accueillie.**

